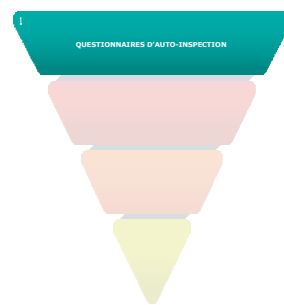


LE PROCESSUS PAS À PAS



SURVEILLANCE GÉNÉRALE

Chaque année, 20% des technologues recevront un avis d'inspection. Ces inspections seront réparties sur deux périodes de 6 mois. Une première période se déroulera du 1er décembre au 30 juin et une deuxième période du 1er juin au 31 décembre.



ÉTAPE 1

QUESTIONNAIRES D'AUTO-INSPECTION

Le 1^{er} décembre ou le 1^{er} juin prochain, je reçois un avis d'inspection.

Que se passe-t-il ?

CE QUE L'ORDRE DOIT FAIRE	CE QUE JE DOIS FAIRE EN TANT QUE TECHNOLOGUE CIBLÉ PAR L'INSPECTION
<p>1^{er} décembre et 1^{er} juin : Faire parvenir les avis d'inspection à environ 20 % des technologues.</p>	<p>Je prends connaissance de la correspondance reçue par courriel et je clique sur l'hyperlien pour consulter l'avis d'inspection déposé dans mon dossier d'inspection en ligne.</p>
<p>1^{er} décembre et 1^{er} juin : Rendre les questionnaires d'auto-inspection disponibles sur le portail de l'Ordre.</p>	<p>Je m'assure que mon dossier professionnel est à jour et que les secteurs d'activités figurant dans mon dossier sont valides.</p>
<p>23 janvier et 23 juillet : Retirer du portail de l'Ordre les questionnaires d'auto-inspection.</p>	<p>Si j'ai reçu mon avis d'inspection le 1^{er} décembre, je remplis les divers questionnaires relatifs à ma pratique professionnelle entre le 1^{er} décembre et le 23 janvier.</p> <p>Si j'ai reçu mon avis d'inspection le 1^{er} juin, je remplis les divers questionnaires relatifs à ma pratique professionnelle entre le 1^{er} juin et le 23 juillet.</p>
<p>1^{er} février et 2^{er} août : Fin de l'étape 1.</p>	<p>Une fois mes questionnaires soumis, je consulte mon rapport d'auto-inspection, lequel est généré automatiquement par le système.</p> <p>Je fais le bilan des compétences que je maîtrise et de celles que je dois améliorer.</p>

CE QUE L'ORDRE DOIT FAIRE

1er février et 2 août : Faire parvenir un courriel aux technologues selon l'un des deux scénarios suivants :

- **Scénario 1** : Courriel confirmant la fin du processus d'inspection.

ou

- **Scénario 2** : Courriel informant le technologue qu'il passe à l'étape 2 du processus d'inspection.

CE QUE JE DOIS FAIRE EN TANT QUE TECHNOLOGUE CIBLÉ PAR L'INSPECTION

- **Scénario 1** : Je prends connaissance de la correspondance reçue par courriel m'indiquant que j'ai terminé le processus d'inspection pour l'année en cours.

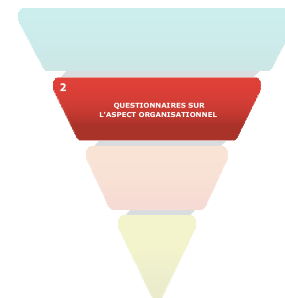
ou

- **Scénario 2** : Je prends connaissance de la correspondance reçue par courriel et je clique sur l'hyperlien pour consulter le **2^e avis d'inspection** déposé dans mon dossier d'inspection en ligne.

ÉTAPE 2

QUESTIONNAIRES SUR L'ASPECT ORGANISATIONNEL

En février ou en août, je reçois un deuxième avis d'inspection m'informant que j'ai été sélectionné pour l'étape 2 du processus d'inspection professionnelle. Que se passe-t-il ?



CE QUE L'ORDRE DOIT FAIRE

1^{er} février et 2 août : Faire parvenir des avis d'inspection pour l'étape 2 à environ 15 % des technologues ciblés par l'étape 1.

1^{er} février et 2 août : Rendre les questionnaires sur l'aspect organisationnel disponibles sur le portail de l'Ordre.

1^{er} mars et 1^{er} septembre : Retirer du portail de l'Ordre les questionnaires sur l'aspect organisationnel.

6 mars et 5 septembre : Fin de l'étape 2

- Analyser les questionnaires soumis par les technologues.
- Rédiger les rapports pour les technologues qui ne sont pas sélectionnés pour l'étape 3.
- Faire parvenir un courriel aux technologues selon l'un des deux scénarios suivants :

- **Scénario 1** : Courriel confirmant la fin du processus d'inspection et envoi du rapport d'inspection incluant des recommandations.

ou

- **Scénario 2** : Courriel informant le technologue qu'il passe à l'étape 3 du processus d'inspection.

CE QUE JE DOIS FAIRE EN TANT QUE TECHNOLOGUE CIBLÉ PAR L'INSPECTION

Une fois que j'ai pris **connaissance de l'avis d'inspection**, je m'assure que mon dossier professionnel est à jour et que les secteurs d'activités figurant dans mon dossier sont toujours valides.

Si j'ai reçu mon avis le **1^{er} février**, je remplis les divers questionnaires sur l'aspect organisationnel relatifs à ma pratique professionnelle entre le **1^{er} février et le 1^{er} mars**.

Si j'ai reçu mon avis le **2 août**, je remplis les divers questionnaires sur l'aspect organisationnel relatifs à ma pratique professionnelle entre le **2 août et le 1^{er} septembre**.

Je téléverse les pièces justificatives relatives aux activités de formation inscrites à mon portfolio pour la période annuelle précédente, tel que demandé dans l'avis d'inspection.

- **Scénario 1** : Je prends connaissance des recommandations qui me sont adressées dans le rapport d'inspection professionnelle. Je finalise mon plan d'action en lien avec les recommandations émises par le comité d'inspection professionnelle (CIP) dans un **délaï de 30 jours** suivant la réception du rapport (en suivant l'hyperlien fourni). Mon inspection professionnelle se termine lorsque mon plan d'action est approuvé par le service d'inspection professionnelle (SIP).

ou

- **Scénario 2** : Je prends connaissance de la correspondance reçue par courriel et je clique sur l'hyperlien pour consulter le **3^e avis d'inspection** déposé dans mon dossier d'inspection en ligne.

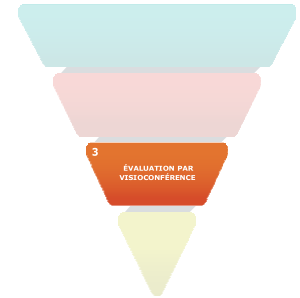
SURVEILLANCE GÉNÉRALE

ÉTAPE 3

ÉVALUATION PAR VISIOCONFÉRENCE

En mars ou en septembre, je reçois un troisième avis d'inspection m'informant que j'ai été sélectionné pour l'étape 3 du processus d'inspection professionnelle.

Que se passe-t-il ?



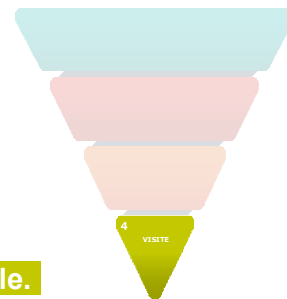
CE QUE L'ORDRE DOIT FAIRE	CE QUE JE DOIS FAIRE EN TANT QUE TECHNOLOGUE CIBLÉ PAR L'INSPECTION
<p>6 mars et 5 septembre : Faire parvenir des avis d'inspection pour l'étape 3 à environ 60 % des technologues ciblés à l'étape 2.</p>	<p>Une fois que j'ai pris connaissance de l'avis d'inspection, je m'assure que mon dossier professionnel est à jour et que les secteurs d'activités figurant dans mon dossier sont toujours valides.</p>
<p>Contacter le technologue par téléphone afin de convenir de la date et de l'heure de la visioconférence.</p>	<p>Je reçois un appel du SIP afin de planifier la date et l'heure de la visioconférence d'une durée de 45 minutes.</p> <p>Je peux participer à la visioconférence à l'endroit de mon choix (p. ex. maison, travail).</p> <p>Je dois avoir un accès Internet et un ordinateur, cellulaire ou tablette munie d'une caméra et d'un microphone.</p> <p>Si je n'en possède pas, je le mentionne au SIP lors de notre entretien téléphonique.</p>
<p>Faire parvenir par courriel la confirmation de la date et l'heure de la visioconférence au technologue et au responsable administratif.</p>	<p>Je reçois un avis de convocation par courriel qui confirme la date et l'heure de la visioconférence.</p> <p>Mon employeur reçoit également une confirmation par courriel.</p>
<p>Du 6 mars au 20 avril et du 5 septembre au 20 octobre : Tenir les visioconférences.</p>	<p>Si j'ai reçu mon avis d'inspection le <u>6 mars</u>, je réalise la visioconférence avec l'inspecteur à la date et l'heure convenues.</p> <p>Si j'ai reçu mon avis d'inspection le <u>5 septembre</u>, je réalise la visioconférence avec l'inspecteur à la date et l'heure convenues.</p>
<p>30 avril et 30 octobre : Fin de l'étape 3</p> <p>Faire parvenir un courriel aux technologues selon l'un des deux scénarios suivants :</p> <p>Scénario 1 : Courriel confirmant la fin du processus d'inspection et envoi du rapport d'inspection incluant des recommandations.</p> <p>ou</p> <p>Scénario 2 : Courriel informant le technologue qu'il passe à l'étape 4 du processus d'inspection.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Scénario 1 : Je prends connaissance des recommandations qui me sont adressées dans le rapport d'inspection professionnelle. Je finalise mon plan d'action en lien avec les recommandations émises par le CIP dans un délaï de 30 jours suivant la réception du rapport (en suivant l'hyperlien fourni). Mon inspection professionnelle se termine lorsque mon plan d'action est approuvé par le SIP. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• Scénario 2 : Je prends connaissance de la correspondance reçue par courriel et je clique sur l'hyperlien pour consulter le 4^e avis d'inspection déposé dans mon dossier d'inspection en ligne.

ÉTAPE 4

VISITE

En avril ou en octobre, je reçois un quatrième avis d'inspection m'informant que j'ai été sélectionné pour l'étape 4 du processus d'inspection professionnelle.

Que se passe-t-il ?



CE QUE L'ORDRE DOIT FAIRE	CE QUE JE DOIS FAIRE EN TANT QUE TECHNOLOGUE CIBLÉ PAR L'INSPECTION
<p>30 avril et 30 octobre : Faire parvenir des avis d'inspection pour l'étape 4 à environ 20 % des technologues ciblés à l'étape 3.</p>	<p>Une fois que j'ai pris connaissance de l'avis d'inspection, je m'assure que mon dossier professionnel est à jour et que les secteurs d'activités figurant dans mon dossier sont toujours valides.</p>
<p>Contacter le technologue afin de planifier la date et de l'heure de la visite.</p>	<p>Je reçois un appel du SIP afin de planifier la date et l'heure de la visite d'inspection dont la durée sera d'une demi-journée.</p>
<p>Faire parvenir au technologue et au responsable administratif par courriel la confirmation de la date et l'heure de la visite.</p>	<p>Vous et votre employeur recevrez une confirmation par courriel indiquant l'heure et la date de la visite.</p>
<p>Du 15 mai au 30 juin et du 14 novembre au 31 décembre : Procéder aux visites d'inspection des technologues.</p>	<p>Si j'ai reçu mon avis d'inspection le <u>30 avril</u>, je reçois la visite de l'inspecteur à la date et l'heure convenues.</p> <p>Si j'ai reçu mon avis d'inspection le <u>30 octobre</u>, je reçois la visite de l'inspecteur à la date et l'heure convenues.</p>
<p>30 juin et 31 décembre : Fin de l'étape 4</p> <p>À la suite de l'adoption des rapports par le CIP, faire parvenir aux technologues les rapports d'inspection incluant les recommandations.</p>	<p>Je prends connaissance des recommandations qui me sont adressées dans le rapport d'inspection professionnelle. Je finalise mon plan d'action en lien avec les recommandations émises par le CIP dans un délai de 30 jours suivant la réception du rapport (en suivant l'hyperlien fourni). Mon inspection professionnelle se termine lorsque mon plan d'action est approuvé par le SIP.</p>

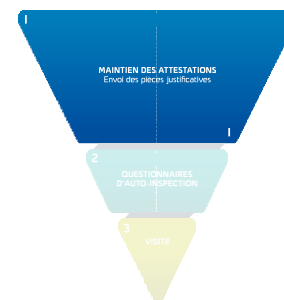
SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE AUTONOME

ÉTAPE 1

MAINTIEN DES ATTESTATIONS

Le 1^{er} décembre prochain, je reçois un avis d'inspection.

Que se passe-t-il ?

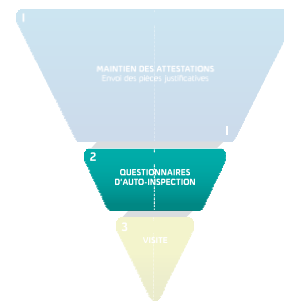


CE QUE L'ORDRE DOIT FAIRE	CE QUE JE DOIS FAIRE EN TANT QUE TECHNOLOGUE CIBLÉ PAR L'INSPECTION
<p>1^{er} décembre : Procéder à l'envoi des avis de renouvellement des attestations de pratique autonome à tous les technologues qui détiennent une telle attestation.</p>	<p>Je prends connaissance de la correspondance reçue par courriel et je clique sur l'hyperlien pour consulter l'avis officiel déposé dans mon dossier d'inspection en ligne.</p> <p>Tout d'abord, je m'assure que mon dossier professionnel est à jour et que les secteurs d'activités figurant dans mon dossier sont valides.</p>
<p>LBDC et CVCAP Analyser la déclaration de l'employeur validant le nombre minimal d'examens réalisés.</p> <p>ÉCHOGRAPHIE :</p> <p>Chaque année : Analyser les pièces justificatives relatives aux cinq heures de formation en lien avec l'échographie.</p> <p>Renouvellement pour une année impaire : Analyser la déclaration confirmant le nombre d'heures de formation réalisées.</p> <p>Renouvellement pour une année paire : Analyser la déclaration de l'employeur confirmant le nombre d'examens réalisés selon l'attestation.</p>	<p>LBDC et CVCAP Je m'assure de téléverser la déclaration de l'employeur, et ce, avant le 31 décembre.</p> <p>ÉCHOGRAPHIE :</p> <p>Chaque année : Je téléverse les pièces justificatives relatives aux cinq heures de formation en lien avec l'échographie dans mon portfolio.</p> <p>Renouvellement pour une année impaire (p. ex. : renouvellement pour l'année 2025) : Je m'assure de téléverser la déclaration confirmant le nombre d'heures de formation réalisées, et ce, avant le 31 décembre.</p> <p>Renouvellement pour une année paire (p. ex. : renouvellement pour l'année 2026) : Je m'assure de téléverser la déclaration de l'employeur confirmant le nombre d'examens réalisés, et ce, avant le 31 décembre.</p>
<p>31 décembre : Fin de l'étape 1</p>	<p>Renouvellement de l'attestation pour ceux qui ont satisfait aux exigences.</p>
<p>1^{er} février : Faire parvenir un courriel aux technologues selon l'un des deux scénarios suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Scénario 1 : Courriel confirmant la fin du processus d'inspection. <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none">• Scénario 2 : Courriel informant le technologue qu'il passe à l'étape 2 du processus d'inspection pour la pratique autonome.	<ul style="list-style-type: none">• Scénario 1 : Je prends connaissance de la correspondance reçue par courriel m'indiquant que j'ai terminé le processus d'inspection pour l'année en cours. <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none">• Scénario 2 : Je prends connaissance de la correspondance reçue par courriel et je clique sur l'hyperlien pour consulter le 2^e avis d'inspection déposé dans mon dossier d'inspection en ligne.

ÉTAPE 2

QUESTIONNAIRES D'AUTO-INSPECTION

En février, je reçois un deuxième avis d'inspection m'informant que j'ai été sélectionné pour l'étape 2 du processus d'inspection professionnelle. Que se passe-t-il ?

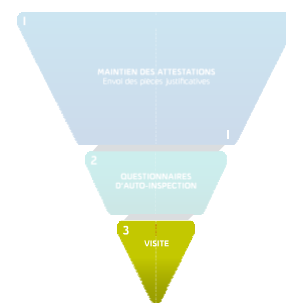


CE QUE L'ORDRE DOIT FAIRE	CE QUE JE DOIS FAIRE EN TANT QUE TECHNOLOGUE CIBLÉ PAR L'INSPECTION
<p>1^{er} février : Faire parvenir des avis d'inspection pour l'étape 2 à environ 35 % des technologues ciblés par l'étape 1.</p>	<p>Je prends connaissance de la correspondance reçue par courriel et je clique sur l'hyperlien pour consulter l'avis d'inspection déposé dans mon dossier d'inspection en ligne.</p> <p>Je m'assure que mon dossier professionnel est à jour et que les secteurs d'activités figurant dans mon dossier sont toujours valides.</p>
<p>1^{er} février : Rendre les questionnaires d'auto-inspection disponibles sur le portail de l'Ordre.</p> <p>1^{er} mars : Retirer les questionnaires d'auto-inspection du portail de l'Ordre.</p>	<p>Je remplis les divers questionnaires d'auto-inspection relatifs à ma pratique professionnelle entre le 1^{er} février et le 1^{er} mars.</p>
<p>1^{er} mars : Fin de l'étape 2</p> <p>- Analyser les questionnaires d'auto-inspection soumis par les technologues.</p> <p>15 mars :</p> <p>- Faire parvenir un courriel aux technologues selon l'un des deux scénarios suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Scénario 1 : Courriel confirmant la fin du processus d'inspection. <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none">• Scénario 2 : Courriel informant le technologue qu'il passe à l'étape 3 du processus d'inspection.	<p>Je prends connaissance de la correspondance reçue par courriel et je clique sur l'hyperlien pour consulter mon avis d'inspection déposé dans mon dossier d'inspection en ligne.</p> <ul style="list-style-type: none">• Scénario 1 : Je prends connaissance de la correspondance reçue par courriel m'indiquant que j'ai terminé le processus d'inspection pour l'année en cours. <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none">• Scénario 2 : Je prends connaissance de la correspondance reçue par courriel et je clique sur l'hyperlien pour consulter le 3^e avis d'inspection déposé dans mon dossier d'inspection en ligne.

ÉTAPE 3

VISITE

En mars, je reçois un troisième avis d'inspection m'informant que j'ai été sélectionné pour l'étape 3 du processus d'inspection professionnelle. Que se passe-t-il ?



CE QUE L'ORDRE DOIT FAIRE	CE QUE JE DOIS FAIRE EN TANT QUE TECHNOLOGUE CIBLÉ PAR L'INSPECTION
<p>15 mars : Faire parvenir des avis d'inspection pour l'étape 3 à 20 % des technologues ciblés à l'étape 2.</p>	<p>Je prends connaissance de la correspondance reçue par courriel et je clique sur l'hyperlien pour consulter le 3^e avis d'inspection déposé dans mon dossier d'inspection en ligne.</p> <p>Je m'assure que mon dossier professionnel est à jour et que les secteurs d'activités figurant dans mon dossier sont toujours valides.</p>
<p>Contacter le technologue par téléphone afin de convenir de la date et de l'heure de la visite.</p>	<p>Je reçois un appel du SIP afin de planifier la date et l'heure de la visite d'inspection. La durée de la visite est d'environ une demi-journée.</p>
<p>Faire parvenir au technologue et au responsable administratif par courriel la confirmation de la date et l'heure de la visite.</p>	<p>Vous et votre employeur recevrez une confirmation par courriel indiquant l'heure et la date de la visite.</p>
<p>Du 30 mars au 1^{er} décembre : Tenir les visites.</p>	<p>Entre le 30 mars et le 1^{er} décembre, je reçois la visite de l'inspecteur à la date et l'heure convenues.</p>
<p>1^{er} octobre : Fin de l'étape 3</p> <p>À la suite de l'adoption des rapports par le CIP, faire parvenir aux technologues les rapports d'inspection incluant les recommandations.</p>	<p>Je prends connaissance des recommandations qui me sont adressées dans le rapport d'inspection professionnelle. Je finalise mon plan d'action en lien avec les recommandations émises par le CIP dans un délaï de 30 jours suivant la réception du rapport (en suivant l'hyperlien fourni). Mon inspection professionnelle se termine lorsque mon plan d'action est approuvé par le SIP.</p>

SURVEILLANCE EN MAMMOGRAPHIE

ÉTAPE 1

MAINTIEN DE L'ATTESTATION

Le 1^{er} mars, je reçois un avis d'inspection.

Que se passe-t-il ?

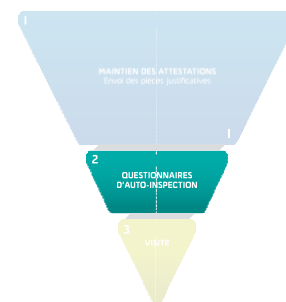


CE QUE L'ORDRE DOIT FAIRE	CE QUE JE DOIS FAIRE EN TANT QUE TECHNOLOGUE CIBLÉ PAR L'INSPECTION
<p>1^{er} mars : Procéder à l'envoi des avis de renouvellement des attestations en mammographie à toutes les technologues qui détiennent une telle attestation.</p>	<p>Je prends connaissance de la correspondance reçue par courriel et je clique sur l'hyperlien pour consulter l'avis d'inspection déposé dans mon dossier d'inspection en ligne.</p> <p>Tout d'abord, je m'assure que mon dossier professionnel est à jour et que les secteurs d'activités figurant dans mon dossier sont valides.</p>
<p>Chaque année : Analyser les pièces justificatives des cinq heures de formation en lien avec l'imagerie du sein.</p> <p>Année impaire : Analyser la déclaration du technologue confirmant le nombre d'heures de formation réalisées.</p> <p>Année paire : Analyser la déclaration de l'employeur validant le nombre d'exams réalisés.</p>	<p>Chaque année : Je téléverse les pièces justificatives relatives aux cinq heures de formation en lien avec l'imagerie du sein dans mon portfolio.</p> <p>Année impaire (p. ex. renouvellement pour 2025-2026) : Je m'assure de téléverser la déclaration confirmant le nombre d'heures de formation réalisées, et ce, avant le 31 mars.</p> <p>Année paire (p. ex. : renouvellement pour 2024-2025) : Je m'assure de téléverser la déclaration de l'employeur confirmant le nombre d'exams réalisés, et ce, avant le 31 mars.</p>
<p>31 mars : Fin de l'étape 1</p>	<p>Renouvellement de l'attestation pour celles qui ont satisfait aux exigences du maintien</p>
<p>1^{er} mai : Faire parvenir un courriel aux technologues selon l'un des deux scénarios suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Scénario 1 : Courriel confirmant la fin du processus d'inspection. <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none">• Scénario 2 : Courriel informant le technologue qu'il passe à l'étape 2 du processus d'inspection.	<ul style="list-style-type: none">• Scénario 1 : Je prends connaissance de la correspondance reçue par courriel m'indiquant que j'ai terminé le processus d'inspection pour l'année en cours. <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none">• Scénario 2 : Je prends connaissance de la correspondance reçue par courriel et je clique sur l'hyperlien pour consulter le 2^e avis d'inspection déposé dans mon dossier d'inspection en ligne.

ÉTAPE 2

QUESTIONNAIRES D'AUTO-INSPECTION

En mai, je reçois un deuxième avis d'inspection m'informant que j'ai été sélectionné pour l'étape 2 du processus d'inspection professionnelle. Que se passe-t-il ?

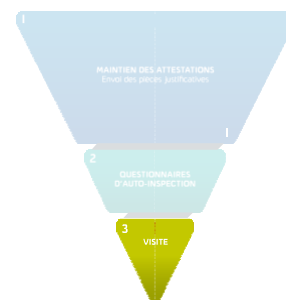


CE QUE L'ORDRE DOIT FAIRE	CE QUE JE DOIS FAIRE EN TANT QUE TECHNOLOGUE CIBLÉ PAR L'INSPECTION
<p>1^{er} mai : Faire parvenir des avis d'inspection pour l'étape 2 à environ 35 % des technologues ciblés par l'étape 1.</p>	<p>Je prends connaissance de la correspondance reçue par courriel et je clique sur l'hyperlien pour consulter l'avis d'inspection déposé dans mon dossier d'inspection en ligne.</p> <p>Je m'assure que mon dossier professionnel est à jour et que les secteurs d'activités figurant dans mon dossier sont toujours valides.</p>
<p>1^{er} mai : Rendre les questionnaires d'auto-inspection disponibles sur le portail de l'Ordre.</p> <p>1^{er} juin : Retirer les questionnaires d'auto-inspection du portail de l'Ordre.</p>	<p>Je remplis les divers questionnaires d'auto-inspection relatifs à ma pratique professionnelle entre le 1^{er} mai et le 1^{er} juin.</p>
<p>1^{er} juin : Fin de l'étape 2</p> <p>- Analyser les questionnaires soumis par les technologues.</p> <p>15 juin :</p> <p>- Faire parvenir un courriel aux technologues selon l'un des deux scénarios suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Scénario 1 : Courriel confirmant la fin du processus d'inspection. <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none">• Scénario 2 : Courriel informant le technologue qu'il passe à l'étape 3 du processus d'inspection.	<p>Je prends connaissance de la correspondance reçue par courriel et je clique sur l'hyperlien pour consulter mon avis d'inspection déposé dans mon dossier d'inspection en ligne.</p> <ul style="list-style-type: none">• Scénario 1 : Je prends connaissance de la correspondance reçue par courriel m'indiquant que j'ai terminé le processus d'inspection pour l'année en cours. <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none">• Scénario 2 : Je prends connaissance de la correspondance reçue par courriel et je clique sur l'hyperlien pour consulter le 2^e avis d'inspection déposé dans mon dossier d'inspection en ligne.

ÉTAPE 3

VISITE

En juin, je reçois un troisième avis d'inspection m'informant que j'ai été sélectionné pour l'étape 3 du processus d'inspection professionnelle. Que se passe-t-il ?



CE QUE L'ORDRE DOIT FAIRE	CE QUE JE DOIS FAIRE EN TANT QUE TECHNOLOGUE CIBLÉ PAR L'INSPECTION
15 juin : Faire parvenir des avis d'inspection pour l'étape 3 à environ 20 % des technologues ciblés à l'étape 2.	Je prends connaissance de la correspondance reçue par courriel et je clique sur l'hyperlien pour consulter le 3 ^e avis d'inspection déposé dans mon dossier d'inspection en ligne. Je m'assure que mon dossier professionnel est à jour et que les secteurs d'activités figurant dans mon dossier sont toujours valides.
Contacter le technologue par téléphone afin de convenir de la date et de l'heure de la visite.	Je reçois un appel du SIP afin de planifier la date et l'heure de la visite d'inspection. La durée de celle-ci est d'une demi-journée.
Faire parvenir au technologue et au responsable administratif par courriel la confirmation de la date et l'heure de la visite.	Vous et votre employeur recevrez une confirmation par courriel indiquant l'heure et la date de la visite.
Du 30 juin au 1^{er} mars : Tenir les visites.	Entre le 30 juin et le 1^{er} mars , je reçois la visite de l'inspecteur à la date et l'heure convenues.
31 mars : Fin de l'étape 3	
À la suite de l'adoption des rapports par le CIP, faire parvenir aux technologues les rapports d'inspection incluant les recommandations.	Je prends connaissance des recommandations qui me sont adressées dans le rapport d'inspection professionnelle. Je finalise mon plan d'action en lien avec les recommandations émises par le CIP dans un délai de 30 jours suivant la réception du rapport (en suivant l'hyperlien fourni). Mon inspection professionnelle se termine lorsque mon plan d'action est approuvé par le SIP.